

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère,
Arrondissement de MORLAIX,
Canton de LANDIVISIAU,
Commune de LANDIVISIAU.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Par suite d'une convocation en date du 15 février 2018, les membres composant le Conseil municipal de Landivisiau se sont réunis en mairie, le jeudi 22 février 2018, à 19 heures, sous la présidence de Madame Laurence CLAISSE, Maire.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, M. MORRY, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, M. JEZEQUEL, Mme BOSCH, M. YVEN, Mme BLEAS K, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, M. TURLAN, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

Absent ayant donné procuration :

Mme QUEOURON, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. SALIOU, Adjoint au Maire,
Mme PORTAILLER, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. MORRY, Adjoint au Maire,
M. PERVES, Adjoint au Maire, a donné procuration à Mme LE BERRE, Adjoint au Maire,
Mme MORIZUR, Adjoint au Maire, a donné procuration à Madame le Maire,
Mme L'AMINOT, Conseillère municipale, a donné procuration à M. MICHEL, Adjoint au Maire,
Mme MARTIN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme APPRIOU, Conseillère Municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Yvon LE BRAS, Conseiller Municipal, est nommé pour remplir cette fonction.